

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1087****29 novembre 2001****SOMMAIRE**

<b>Accinauto S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52175</b>	<b>Linalux S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52131</b>
<b>Agence Pundel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52168</b>	<b>M.K.S., Mittelmeer Kreuzfahrt Schiffe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52158</b>
<b>Association de Prévoyance Victoria Regina, A.s.b.l., Hesperange . . . . .</b>	<b>52134</b>	<b>May Fixation, S.à r.l., Boevange/Attert . . . . .</b>	<b>52154</b>
<b>Association de Prévoyance Victoria Regina, A.s.b.l., Hesperange . . . . .</b>	<b>52135</b>	<b>(La) Paninoteca Pasta Pazza, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52153</b>
<b>DBL Products S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>52129</b>	<b>Pierrevert S.C.I., Frisange . . . . .</b>	<b>52162</b>
<b>Eunergo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52137</b>	<b>SCI 13 Route de Thionville, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52164</b>
<b>Everlast S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>52131</b>	<b>Seilux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52166</b>
<b>Fondation Luis Portabella Y Conte Lacoste, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52148</b>	<b>Tanlay S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>52155</b>
<b>G.I.T. S.A., Groupe d'Investissement en Télécommunications S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52148</b>	<b>Thai Gardens, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52169</b>
<b>Immo-Due, S.à r.l., Hautcharage . . . . .</b>	<b>52152</b>	<b>Trivera Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52170</b>
<b>International Partner Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52150</b>	<b>V.R.I.C., Victoria Regina Investment Company S.A.H., Hesperange . . . . .</b>	<b>52135</b>
<b>Kharga S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52141</b>	<b>V.R.I.C., Victoria Regina Investment Company S.A.H., Hesperange . . . . .</b>	<b>52137</b>
<b>Klarium Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52143</b>	<b>Z-Investor Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52173</b>
<b>Linalux S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52130</b>	<b>Zirouc, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52131</b>
<b>Linalux S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52130</b>		

**DBL PRODUCTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 156, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.066.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur l'exercice 2000 à Luxembourg en date du 9 avril 2001*

L'assemblée générale décide de reporter le bénéfice de l'exercice 2000 au montant de BEF 390.751,- à nouveau.

L'assemblée générale décide de remplacer Monsieur Fabian Walla comme administrateur de la société. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat. Est nommé nouvel administrateur, Madame Angélique De Berdt, Luxembourg. Elle terminera le mandat de l'administrateur sortant.

L'assemblée générale décide de remplacer Madame Angélique De Berdt comme commissaire aux comptes de la société. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat. Est nommée nouveau commissaire aux comptes, la société FIDUPLAN S.A., Luxembourg. Elle terminera le mandat du commissaire sortant.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33456/752/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**LINALUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.427.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Signature.

(33233/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

**LINALUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.427.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 avril 2001*

La réunion est présidée par Monsieur Henri Grisius, Président du conseil d'administration. Sont également présents Messieurs Thierry Fleming et John Seil.

Le président constate que tous les membres du conseil d'administration sont présents et que, dès lors, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).
3. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices reportés.
4. Adaptation de la valeur nominale des actions.
5. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts.
6. Mandat à conférer en vue de réaliser les opérations sub 1 à 5.

Le président expose que l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 mai 2000 a donné autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents).
3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 2.106,48 (deux mille cent six euros et quarante-huit cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles.
4. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,00 (vingt-cinq euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.
5. Le conseil d'administration décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.»

6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Signé: H. Grisius, T. Fleming, J. Seil.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

Copie certifiée conforme à l'original

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

M. Delfosse

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(33234/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

---

**LINALUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.427.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden.

(33235/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

---

**ZIROUC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.938.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden

Notaire

(33352/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

---

**EVERLAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 2 mai 2001,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 2 mai 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EVERLAST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros (EUR), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 20 du mois de mars à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2001.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

*Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	499
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: cinq cents actions . . . . .	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
    - a) Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
    - b) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
    - c) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
  - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
  - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.
  - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Muller, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 66, case 5. – Reçu 20.170 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(33372/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**ASSOCIATION DE PREVOYANCE VICTORIA REGINA, Association sans but lucratif.**

Siège social: Hesperange.

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif ASSOCIATION DE PREVOYANCE VICTORIA REGINA, ayant son siège social à Hesperange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 avril 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 152 du 4 juin 1985 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 380 du 11 octobre 1991.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Patrick Scheuer, cadre, demeurant à B-1150 Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Herwig Couvreur, cadre, demeurant à B-9080 Lochristi.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Claessens, employée, demeurant à B-1853 Grimbergen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 11 des statuts comme suit:

«Les membres sont convoqués au moins une fois par an à une assemblée générale, qui se tiendra au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, par les soins du Président du conseil d'administration ou par deux administrateurs. Il peuvent s'y faire représenter par un autre membre.»

2. Ajout d'un nouveau paragraphe entre le deuxième et le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts conçu comme suit:

«En cas d'urgence, les membres peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces derniers étant à confirmer par écrit. Tout membre peut également participer, en cas d'urgence, à une assemblée des membres par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

3. Ajout d'un deuxième paragraphe à l'article 18 des statuts conçu comme suit:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces derniers étant à confirmer par écrit. Tout administrateur peut également participer, en cas d'urgence, à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

II.- Que les membres présents ou représentés et les mandataires des membres représentés sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres présents, les mandataires des membres représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des membres représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant tous les membres effectifs et adhérents, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 11 des statuts comme suit:

«Les membres sont convoqués au moins une fois par an à une assemblée générale, qui se tiendra au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, par les soins du Président du conseil d'administration ou par deux administrateurs. Il peuvent s'y faire représenter par un autre membre.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe entre le deuxième et le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts conçu comme suit:

«En cas d'urgence, les membres peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces derniers étant à confirmer par écrit. Tout membre peut également participer, en cas d'urgence, à une assemblée des membres par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter un deuxième paragraphe à l'article 18 des statuts conçu comme suit:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces derniers étant à confirmer par écrit. Tout administrateur peut également participer, en cas d'urgence, à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Scheuer, H. Couvreur, I. Claessens, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

F. Baden.

(33353/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

---

**ASSOCIATION DE PREVOYANCE VICTORIA REGINA, Association sans but lucratif.**

Siège social: Hesperange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden.

(33354/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

---

**V.R.I.C., VICTORIA REGINA INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Hesperange.

R. C. Luxembourg B 20.112.

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VICTORIA REGINA INVESTMENT COMPANY S.A. en abrégé V.R.I.C., ayant son siège social à Hesperange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 20.112, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 janvier 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 30 du 1<sup>er</sup> février 1983 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 380 du 11 octobre 1991.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Patrick Scheuer, cadre, demeurant à B-1150 Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Herwig Couvreur, cadre, demeurant à B-9080 Lochristi.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Claessens, employée, demeurant à B-1853 Grimbergen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction de capital à concurrence des actions propres rachetées.
2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
3. Conversion du capital en EUR.
4. Réduction de capital pour l'arrondir à la centaine de milliers d'EUR.
5. Modification des statuts.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, les 3.174.238 actions détenues en propre par la Société ne participant pas au vote:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de ne pas prendre à l'heure actuelle de résolution quant au point 1. de l'ordre du jour relatif à la réduction de capital par l'annulation des actions propres rachetées.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de convertir le capital en douze millions deux cent soixante-dix mille sept cent vingt-neuf euros quarante-huit cents (12.270.729,48 EUR).

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence de soixante-dix mille sept cent vingt-neuf euros quarante-huit cents (70.729,48 EUR) pour le ramener ainsi à douze millions deux cent mille euros (12.200.000,- EUR) par remboursement du montant de soixante-dix mille sept cent vingt-neuf euros quarante-huit cents (70.729,48 EUR) aux actionnaires dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze millions deux cent mille euros (12.200.000,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions nominatives ordinaires de la catégorie A et quatre millions neuf cent trente-sept mille cinq cents (4.937.500) actions nominatives de la catégorie B rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, toutes sans désignation de valeur nominale et jouissant toutes des mêmes droits et avantages. Le capital peut être augmenté comme il est dit à l'article six.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces ensemble avec une prime d'émission transférée à la réserve extraordinaire prévue à l'article six ci-après.

Des certificats pourront être émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration. Les certificats seront signés par deux administrateurs.

En cas de détention d'actions de la société, que ce soit par copropriété, ou par démembrement de la propriété ou autrement, les titulaires de telles actions aviseront ensemble la société de la répartition quant à l'exercice des droits y afférents. En l'absence d'un tel avis, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice du droit de vote jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée pour représenter les titulaires vis-à-vis de la société.»

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les articles 9, 10 et 19 des statuts comme suit:

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 10.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut également participer, en cas d'urgence, à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une résolution écrite signée par tous les membres du conseil d'administration aura la même validité que si elle avait été prise dans une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures pourront être rassemblées sur un seul ou plusieurs documents contenant une résolution identique.

**Art. 19.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

En cas d'urgence, les actionnaires peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Tout actionnaire peut également participer, en cas d'urgence, à une assemblée des actionnaires par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 80.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Scheuer, H. Couvreur, I. Claessens, F. Baden.



Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

F. Baden.

(33342/200/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

---

**V.R.I.C., VICTORIA REGINA INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Hesperange.  
R. C. Luxembourg B 20.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden.

(33343/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

---

**EUNERGO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand one, on the fourth of May.

Before Us, Maître Frank Molitor, notary residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- Ludo Candries, company director, residing at B-3220 Holsbeek, Attenhovendreef 19.
- 2.- Kirill Dragun company director, residing at Academic Anokhin Street, bld. 11, app: 36, Moscou (Russie).
- 3.- Erik Demoulin, employee, residing at B-1910 Kampenhout, 11A, Kerkstraat.

Both here represented by Ludo Candries, prenamed, by virtue of the attached proxies.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title EUNERGO S.A.

**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The purpose of the company is the purchase, selling and trading in energy areas and in particular in gaz, electricity and fuels as well as consulting and services in energetic fields in Luxembourg, Benelux and Europe.

The company can also perform all industrial, commercial or financial operations, either on movable or immovable property, which are directly or indirectly related to its purpose or which it may deem necessary or usefull for the accomplishment or the development of its purpose.

**Art. 5.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), represented by thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 6.** The company is administrated by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors among who there must be the managing director or by the sole signature of the managing director.

**Art. 8.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 9.** The Company's business year begins on on the first of January and closes on the thirty-first of December.

**Art. 10.** The annual General Meeting is held on the first friday of the month of Mai at 10.00 p.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 11.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 12.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Transitory dispositions*

- 1) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2002.
- 2) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2001.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

1.- Ludo Candries, company director, residing at B-3220 Holsbeek, Attenhovendreef 19, eight hundred forty shares. ....	840
2.- Kirill Dragun, company director, residing at Academic Anokhin Street, bld. 11, app. 36, Moscou (Russie), eighty shares . . . . .	80
3.- Erik Demoulin, employee, residing at B-1910 Kampenhout, 11A, Kerkstraat, eighty shares. ....	80
<b>Total: Thousand shares . . . . .</b>	<b>1,000</b>

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about sixty-five thousand (65,000.- LUF) Luxembourg Francs.

#### *Extraordinary General Meeting*

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

#### *First resolved*

The number of Directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

The following are appointed Directors:

- 1.- Ludo Candries, company-Director, residing at B-3220 Holsbeek, Attenhovendreef 19;
- 2.- Kirill Dragun company-Director, residing at Academic Anokhin Street, bld. 11, app. 36, Moscou (Russie);
- 3.- Erik Demoulin, employee, residing at B-1910 Kampenhout, 11A, Kerkstraat.

#### *Second resolved*

Is elected as auditor:

LUX-AUDIT S.A. a company having its registered office at L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

#### *Third resolved*

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2001.

#### *Fourth resolved*

The address of the company is fixed at L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

The Board of Directors is authorized to change the address of the compagny inside the municipality of the company's corporate seat.

#### *Fifth resolved*

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (here) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit traduction française du texte ci-dessus:**

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Ludo Candries, directeur de société, demeurant à B-3220 Holsbeek, Attenhovendreef 19.
- 2.- Kirill Dragun, directeur de société, demeurant à Academic Anokhin Street, bld. 11, app. 36, Moscou (Russie).
- 3.- Erik Demoulin, employé privé, demeurant à B-1910 Kampenhout, 11A, Kerkstraat.

Tous deux ici représentés par Ludo Candries, préqualifié, suivant procurations ci-jointes.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: EUNERGO S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et le trading dans le marché de l'énergie et plus particulièrement du gaz, de l'électricité et autres produits énergétiques comme le fuel, ainsi que le conseil et services liés au domaine énergétique au Luxembourg, au Benelux et en Europe.

Elle a en outre pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euro (31,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix du propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et s'achève le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Ludo Candries, directeur de société, demeurant à B-3220 Holsbeek, Attenhovendreef 19, huit cent quarante actions .....	840
2.- Kirill Dragun, directeur de société, demeurant à Academic Anokhin Street, bld. 11, app. 36, Moscou (Russie), quatre-vingts actions .....	80
3.- Erik Demoulin, employé privé, demeurant à B-1910 Kampenhout, 11A, Kerkstraat, quatre-vingts actions ..	80
<b>Total: Mille actions .....</b>	<b>1.000</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs (65.000,- LUF) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Ludo Candries, directeur de société, demeurant à B-3220 Holsbeek, Attenhovendreef 19,
- 2.- Kirill Dragun, directeur de société, demeurant à Academic Anokhin Street, bld. 11, app. 36, Moscou (Russie),
- 3.- Erik Demoulin, employé privé, demeurant à B-1910 Kampenhout, 11A, Kerkstraat.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A. de L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2001.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société pas sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg 4, rue Henri Schnadt, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Candries, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2001, vol. 859, fol. 26, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 mai 2001.

F. Molitor.

(33371/223/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**KHARGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- CAPEHART INVESTMENTS LTD de Tortola (Iles Vierges Britanniques) Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg et Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

2.- OELSNER FINANCIAL CORP. de Tortola (Iles Vierges Britanniques) Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par Armand Distave et Raymond Le Lourec, préqualifiés.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: KHARGA S.A.**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra acheter, vendre et gérer des immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euro (310,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- CAPEHART INVESTMENTS LTD de Tortola (Iles Vierges Britanniques) Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, cinquante actions . . . . .	50
2.- OELSNER FINANCIAL CORP. de Tortola (Iles Vierges Britanniques) Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, cinquante actions . . . . .	50
Total: Cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Raymond Pire, industriel, demeurant à Trèves;
- 2.- Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX AUDIT S.A. de L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2006.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Distave, Le Lourec, Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2001, vol. 859, fol. 22, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 mai 2001.

F. Molitor.

(33378/223/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**KLARIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

## STATUTES

In the year two thousand and one, on the fifteenth of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

- Mr Paul Po-Yin Cheng, executive, residing at 108, Fayerweather Street, Cambridge, Massachusetts, U.S.A.,
  - Mr Luke Donald Dallafior, executive, residing at 12082 Kinskey Place, Reston, Virginia, U.S.A.,
  - Mr John Vladimir Slamecka, executive, residing at 1652 Lady Marian LN, Atlanta, Georgia, U.S.A.,
- all of them here represented by Mr Gregoire Arnaud, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, initiated ne varietur by the appearing partys and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of KLARIUM LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

**C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.



**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

*Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows:

- two hundred (200) shares by Mr Paul Po-Yin Cheng, prenamed,
- one hundred and fifty (150) shares by Mr Luke Donald Dallafior, prenamed,
- one hundred and fifty (150) shares by Mr John Vladimir Slamecka, prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2001.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

*Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,
2. Mr John Vladimir Slamecka, executive, residing at 1652 Lady Marian LN, Atlanta, Georgia, U.S.A., is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- M. Paul Po-Yin Cheng, executive, demeurant à 108, Fayerweather Street, Cambridge, Massachusetts, U.S.A.,
- M. Luke Donald Dallafior, executive, demeurant à 12082 Kinskey Place, Reston, Virginia, U.S.A.,
- M. John Vladimir Slamecka, executive, demeurant à 1652 Lady Marian LN, Atlanta, Georgia, U.S.A.,

ici représenté par Monsieur Grégoire Arnaud, Maître en droit demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de KLARIUM LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

## C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- deux cents (200) actions par M. Paul Po-Yin Cheng, prénommé,
- cent cinquante (150) actions par M. Luke Donald Dallafior, prénommé,
- cent cinquante (150) actions par M. John Vladimir Slamecka, prénommé.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs.

#### *Résolutions*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. M. John Vladimir Slamecka, executive, demeurant à 1652 Lady Marian LN, Atlanta, Georgia, U.S.A., est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Arnaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 67, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

J. Elvinger.

(33379/211/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**FONDATION LUIS PORTABELLA Y CONTE LACOSTE, Fondation sans but lucratif.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> mars 2001*

Après avoir délibéré, Monsieur Le Fondateur et Messieurs les Administrateurs ont décidé à l'unanimité que le siège de la Fondation est établi à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

FONDATION LUIS PORTABELLA Y CONTE LACOSTE

R. Portabella Peralta

Fondateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33355/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

**G.I.T. S.A., GROUPE D'INVESTISSEMENT EN TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur José Jumeaux, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GROUPE D'INVESTISSEMENT EN TELECOMMUNICATIONS S.A. en abrégé G.I.T. S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle, l'intermédiaire en achats et la prise de participation.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUFRANCE S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2) Monsieur José Jumeaux, prédit, une action. . . . .	1
<b>Total: cent actions . . . . .</b>	<b>100</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats Unis,
- La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal,
- Madame Patricia Catucci, employée privée, demeurant à L-3912 Mondercange, 47, rue des Champs.

Monsieur José Jumeaux est nommé administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 9CS, fol. 16, case 5. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

J.-P. Hencks.

(33374/216/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**INTERNATIONAL PARTNER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue des Romains.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Angelo Dal Prete, demeurant à F-54400 Longwy, 10, rue de l'Aviation.

2.- Monsieur Pierre Dal Prete, demeurant à F-54400 Longwy, 10, rue de l'Aviation;

ici représenté par Monsieur Angelo Dal Prete, prèdit;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 mai 2001.

3.- Monsieur Salah Sadouki, demeurant à F-57310 Guenange, 3, Clos de la Compagnie;

ici représenté par Monsieur Angelo Dal Prete, prèdit;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 mai 2001.

4.- Monsieur Michel Mangin, demeurant à F-57155 Marly, 12, allée des Acacias.

5.- Monsieur Jean-Claude Abderazak, demeurant à F-57300 Mondelange, 5, rue du Nord;

ici représenté par Monsieur Angelo Dal Prete, prèdit;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 mai 2001;

lesquelles trois (3) prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de INTERNATIONAL PARTNER LUX, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet entrepreneur de constructions métalliques, élaboration de projets et d'études dans les domaines de la construction métallique, de la chaudronnerie, de la serrurerie de la ferronnerie, des façades et murs rideaux, d'installations de levage, des mécanisations automatiques et des réalisations métalliques ou en matières synthétiques de tout genre ainsi que de tous les accessoires s'y rapportant;

fabrication, montage, entretien et réparation de constructions métalliques de tout genre et exécution de tous les travaux de serrurerie, de chaudronnerie, de tuyauterie, de ferronnerie et de soudage;

fourniture et pose de clôtures, de rails de sécurité, de barrières, de panneaux et de cadres pour la signalisation;

fabrication, assemblage et réparation d'équipements de manutention et de transport;

fabrication et montage de mobiliers métalliques et synthétiques;

fabrication, montage et réparation d'équipements thermiques;

traitement de surfaces par sablage, grenailage, galvanisation, métallisation, peinture, protection anti-feu, anodisation, prélaquage, revêtement électrostatique et autres procédés analogues;

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Angelo Dal Prete, prédit . . . . .	25 parts
- Monsieur Pierre Dal Prete, prédit . . . . .	25 parts
- Monsieur Salah Sadouki, prédit . . . . .	25 parts
- Monsieur Michel Magin, prédit . . . . .	15 parts
- Monsieur Jean-Claude Abderazak, prédit . . . . .	10 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

#### *Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Luxembourg, 14, rue des Romains.
- Est nommé gérant Monsieur Angelo Dal Prete, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparents, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dal Prete, M. Mangin, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2001, vol. 859, fol. 33, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 mai 2001.

C. Doerner.

(33377/209/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**IMMO-DUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4937 Hautcharage, 8, rue J.P. Origer.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée DLB, S.à r.l. avec siège social à L-4945 Hautcharage, 11A, rue de Schouweiler; ici représentée par:

- Monsieur Jeannot Bei, employé privé, demeurant à Bascharage, 22, rue des Roses; agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 26 avril 2001;

laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

ci-après dénommé «Le comparant»,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de IMMO-DUE, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Hautcharage.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner unataire.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).



*Assemblée générale*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner comme gérant unique Monsieur Jeannot Bei, prêtre, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Le siège social est établi à L-4937 Hautcharage, 8, rue J.P. Origer.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bei, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2001, vol. 859, fol. 20, case 12. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 mai 2001.

C. Doerner.

(33376/209/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**LA PANINOTECA PASTA PAZZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Michele Lovece, courtier en banque, demeurant à L-2518 Luxembourg, 141, rue Schetzel.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de LA PANINOTECA PASTA PAZZA, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un snack-bar avec débit de boissons non-alcooliques et petite restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** En cas de pluralité des associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par Michele Lovece, courtier en banque, demeurant à L-2518 Luxembourg, 141, rue Schetzel.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Michele Lovece, courtier en banque, demeurant à L-2518 Luxembourg, 141, rue Schetzel.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lovece, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2001, vol. 859, fol. 16, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 mai 2001.

F. Molitor.

(33380/223/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

## MAY FIXATION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8711 Boevange/Attert, 59, Am Letschert.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den dreizehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitz in Capellen.

Sind erschienen:

1.- Herrn Peter May, gérant de sociétés, wohnhaft zu L-8711 Boevange/Attert, 59, am Letschert

2.- Dame Marie-Rose Dornseifer, Sekretärin, wohnhaft zu L-7572 Mersch, 3, rue du Camping.

Welche Komparanten erklärten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und baten den unterfertigten Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

**Art. 1. Zweck - Benennung - Sitz - Dauer.** Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie ihre Abänderungsgesetze und durch vorliegende Statuten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Boevange/Attert.

**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Betreibung einer Eisenwarenhandlung, sowie der An- und Verkauf von Schrauben, Ketten, Haken, Stifte, Dübel, usw. sowie der Gross- und Einzelhandel mit Befestigungstechnik und Diamantwerkzeugen.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit einem ähnlichen oder komplementären Gesellschaftszweck beteiligen und Filialen, Büros oder Zweigstellen in jedem europäischen Land aufrichten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft nimmt den Namen MAY FIXATION, S.à r.l.

**Art. 4.** Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfhunderttausend Franken (500.000,- Franken) aufgeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- Franken), vollständig und in bar eingezahlt, was der Notar ausdrücklich bestätigt.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Peter May, vorbenannt .....	50 Anteile
2) Dame Marie-Rose Dornseifer, vorbenannt .....	50 Anteile
Total: .....	100 Anteile

**Art. 6.** Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Sie sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, welche nur einen einzigen Besitzer für jede einzelne anerkennt. An Nichtgesellschafter ist die Übertragung von Anteilen unter Lebenden lediglich mit dem Einverständnis aller Gesellschafter gestattet. Sollten eines Tages mehr Gesellschafter vorhanden sein, so ist die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter dem Einverständnis der Mitgesellschafter unterworfen.

**Art. 7. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche die ausgedehntesten Vollmachten haben um die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und um die Disponierungs- und Verwaltungsakte auszuführen, welche den Gesellschaftszweck betreffen.

**Art. 8. Geschäftsjahr - Inventar - Gewinnverteilung.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.

**Art. 9.** Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz welche den Inventar zusammenfasst, ausgestellt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Verfügung des Nettogewinns, nach Überweisung von fünf Prozent des Gewinns auf die gesetzliche Reserve.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

**Art. 11.** Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden so wird die eventuelle Liquidation vom Geschäftsführer im Amt oder von einem Liquidator, der von der Generalversammlung der Gesellschaft bezeichnet wird, ausgeführt, unter Zugrundlegung der Mehrheit welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden nach Abzug der Passiva unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

**Art. 12.** Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Kosten*

Die Parteien erklären, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf dreissigtausend Franken (30.000,-) belaufen.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben folgende Beschlüsse gefasst:

Dame Marie-Rose Dornseifer, vorbenannt, wird als einziger Geschäftsführer der Gesellschaft genannt und kann mit seiner alleinigen Unterschrift die Gesellschaft vertreten.

3) Der Gesellschaftssitz ist in L-8711 Boevange/Attert, 59, am Letschert.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat die Parteien darauf aufmerksam gemacht, dass der obengenannte Gesellschaftszweck einer ministeriellen Handelsermächtigung bedarf.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: May, Dornseifer, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 18 avril 2001, vol. 421, fol. 54, case 8. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J.. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 mai 2001.

A. Biel.

(33381/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

### **TANLAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Philippe R.R. Mauviard, administrateur de société, demeurant à F-94600 Choisy le Roy, 11bis, boulevard des Alliés,

2) Madame Michele, Alberte Sauvetre, administrateur de société, demeurant à F-94600 Choisy le Roy, 11bis, boulevard des Alliés.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TANLAY S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise commerciale, industrielle et financière et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autres.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et /ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) par action.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder aux versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril de chaque année à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Jean Philippe R. R. Mauviard, prénommé, seize actions . . . . .	16
2) Madame Michele, Alberte Sauvetre, prénommée, quinze actions . . . . .	15
Total: trente et une actions . . . . .	31

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et une mille euros (31.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Jean Philippe R.R. Mauviard, ici prénommé
  - Madame Michele, Alberte Sauvetre, ici prénommée
  - Monsieur Giovanni Menga, administrateur de sociétés, demeurant à B-6031 Charleroi, rue de la Fonderie 8-10
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - GESTACCOUNT avec siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est fixé au L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de fer.
- 6) Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Mauviard, demeurant à F-94600 Choisy le Roy.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mauviard, Sauvetre, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 2 mai 2001, vol. 421, fol. 60, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J.. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 mai 2001.

A. Biel.

(33387/203/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**M.K.S., MITTELMEER KREUZFAHRT SCHIFFE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den dreissigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Bettingen mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1) Pierre Feltgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, vertreten durch Herrn André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg durch die beiliegende Vollmacht gegeben in Luxemburg, den 29. März 2001, und von den Anwesenden ne varietur gegengezeichnet
- 2) André Harpes, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse;

**Kapitel I Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft**

**Art. 1. Form und Benennung.** Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung MITTELMEER KREUZFAHRT SCHIFFE (M.K.S.) S.A. an.

**Art. 2. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums in Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben.

**Art. 3. Zweck.** Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

**Art. 4. Dauer.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

**Kapitel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital wird auf zweihundertzehntausend (210.000,-) Euro festgelegt. Es ist eingeteilt in zweihundertzehn Aktien einer und derselben Art zu je tausend (1.000,-) Euro.

**Art. 6. Form der Aktien.** Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien laut Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

**Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien.** Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeleigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates, welcher jedoch die Zustimmung nur aus wichtigem Grund versagen darf.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

**Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte.** Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen, Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

### Kapitel III Verwaltungsrat

**Art. 9. Verwaltungsrat.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschafterversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschafterversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

**Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates.** Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschafterversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratsitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

**Art. 11. Protokoll der Verwaltungsratsitzungen.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt bleiben.

**Art. 12. Befugnisse der Verwaltungsrates.** Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstige Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

**Art. 13. Vollmachten.** Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

**Art. 14. Interessenkonflikte.** Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handelsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschuldigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die

durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

**Art. 15. Vertretung der Gesellschaft.** Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglied des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

**Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates.** Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelder verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeinkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

**Art. 17. Kommissare.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

#### Kapitel IV Gesellschafterversammlung

**Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.** Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

**Art. 19. Jährliche Generalversammlung.** Die jährliche Generalversammlung trifft ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2002.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

**Art. 20. Andere Generalversammlungen.** Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung im Ausland abgehalten werden.

**Art. 21. Prozedur, Abstimmungen.** Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates welche eine Mehrheit von dreiviertel der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitglieder beglaubigt.

#### Kapitel V Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

**Art. 22. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2001.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörigen Dokumente, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis, vor.

**Art. 23. Gewinnanwendung.** Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5%) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen einer Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.



Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

### Kapitel VI Auflösung, Liquidation

**Art. 24. Auflösung, Liquidation.** Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

### Kapitel VII Gesetzgebung

**Art. 25. Gesetzgebung.** Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

#### *Zeichnung und Einzahlung des Kapitals*

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. André Harpes. ....	105
2. Pierre Feltgen. ....	105
Total: .....	<u>210</u>

Auf alle Aktien wurde eine Barbezahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von zweihundertzehntausend (210.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Die Société anonyme MARELUX S.A. mit Sitz in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, welche Herrn Robert Mehrpahl als Ihren Repräsentant bestimmt
2. Luc Sunnen, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-1326 Luxemburg, 23, rue Auguste Charles;
3. ITPS (LUXEMBOURG) S.A, siège social à 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, représentée par Monsieur Thierry Drot en sa qualité d'administrateur et réviseur d'entreprises, demeurant à 38, chemin de Clairefontaine, B-6700 Arlon, Belgique.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

Die laut Artikel 13, der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die drei oben genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

#### *Zweiter Beschluss*

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf eins.

Zum Kommissar wird genannt:

Herr André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

#### *Dritter Beschluss*

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

#### *Vierter Beschluss*

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

#### *Versammlung des Verwaltungsrates*

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Firma MARELUX S.A., repräsentiert von Herrn Robert Mehrpahl vorgenannt, wird zum Generalbevollmächtigten ernannt, der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Geschäfte zu binden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 129S, fol. 4, case 10. – Reçu 84.714 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 25. April 2001.

P. Bettingen.

(33383/202/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

### **PIERREVERT S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5752 Frisange, 9, rue Belle-Vue.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Lamberty, demeurant à L-5752 Frisange, 9, rue Belle-Vue.

2.- Madame Marianne Hengesch, demeurant à L-5752 Frisange, 9, rue Belle-Vue.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

#### **Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de PIERREVERT S.C.I.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- francs) divisé en cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,- Francs) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Guy Lamberty, prénommé, cinquante parts . . . . .	50
2.- Madame Marianne Hengesch, prénommée, cinquante parts . . . . .	50
Total: cent parts d'intérêts . . . . .	100

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- Francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 6.** Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

**Art. 7.** Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

**Art. 8.** Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 9.** Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 10.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil chacun au prorata de ses parts.

**Art. 11.** Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

**Art. 12.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 13.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

#### **Administration de la société**

**Art. 14.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

**Art. 15.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 16.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

#### **Exercice social**

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Réunion des associés**

**Art. 18.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 19.** Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 20.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

#### **Dispositions générales**

**Art. 22.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

*Disposition générale*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2001.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- francs).

*Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Guy Lamberty, prénommé.

Il aura tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-5752 Frisange, 9, rue Belle-Vue.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lamberty, Hengesch, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 avril 2001, vol. 421, fol. 57, case 4. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J.. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 mai 2001.

A. Biel.

(33384/203/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**SCI 13 ROUTE DE THIONVILLE, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.

## STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1) Monsieur Pol Goetzinger, conseiller en communication, demeurant à L-8311 Capellen, 83, route d'Arlon,

2) Monsieur Daniel Eischen, conseiller en communication, demeurant à L-5880 Hesperange, 19A, Cité Um Schlass.

Lesquels comparants ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière dont ils vont établir les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra accomplir toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société prend la dénomination suivante: SCI 13 ROUTE DE THIONVILLE, société civile immobilière, cette dénomination devant figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

**Art. 4.** Le siège est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité des trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), divisé en deux cents (200) parts d'intérêts de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Les parts d'intérêts ont été souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Pol Goetzinger, préqualifié, cent parts . . . . .	100
2.- Monsieur Daniel Eischen, préqualifié, cent parts . . . . .	100
Total: deux cents parts d'intérêts . . . . .	200

Toutes les parts d'intérêts sont entièrement libérées par des versements en numéraire dans la caisse de la société, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

**Art. 7.** Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

**Art. 8.** Les parts sont librement cessibles entre associés ou pour cause de mort aux héritiers en ligne directe.

**Art. 9.** Dans tous les autres cas, les parts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés donné en assemblée générale représentant l'intégralité du capital social.

L'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêts, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Le ou les associés qui continueront entre eux la société seront alors en droit de fractionner à leur discrétion le paiement du prix ci-avant renseigné, toutefois, sans que l'apurement intégral de ce prix ne pourra dépasser le terme de deux années à compter de son exigibilité, ce prix et ses soldes restants dus étant alors porteurs d'intérêts à raison d'un pour cent (1%) au dessus du taux d'intérêt interbancaire LIBOR.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder toute ou partie de ses parts d'intérêts et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

**Art. 10.** La cession des parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**Art. 11.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires

**Art. 12.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 13.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Le ou les associés qui continueront entre eux la société seront alors en droit de fractionner à leur discrétion le paiement du prix ci-avant renseigné, toutefois, sans que l'apurement intégral de ce prix ne pourra dépasser le terme de deux années à compter de son exigibilité, ce prix et ses soldes restants dus étant alors porteurs d'intérêts à raison d'un pour cent (1%) au dessus du taux d'intérêt interbancaire LIBOR.

**Art. 14.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle d'un gérant, le ou les gérants pouvant conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

**Art. 15.** Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés par les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

**Art. 16.** Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 17.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement ou par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 19.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à des arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les premiers arbitres désigneront d'un commun accord un arbitre supplémentaire et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours. A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

#### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social est établi à L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.

2) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Pol Goetzinger, conseiller en communication, demeurant à L-8311 Capellen, 83, route d'Arlon,

b) Monsieur Daniel Eischen, conseiller en communication, demeurant à L-5880 Hesperange, 19A, Cité Um Schlass.

Pour des opérations ne dépassant pas le montant de cinquante mille francs luxembourgeois, (LUF 50.000,-) la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant. Pour toutes opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Goetzinger, D. Eischen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 9CS, fol. 18, case 4. – Reçu 20.000 francs.

*Le Receveur (signé): J.. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

E. Schlessler.

(33385/227/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

### **SEILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

#### — STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Mironneau, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 19, boucle du Breuil;

2.- Madame Marie-Thérèse Fernandez, employée privée, épouse de Monsieur Alain Mironneau, demeurant à F-57100 Thionville, 19, boucle du Breuil.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les associés et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de:

SEILUX S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet toute activité se rattachant à l'activité d'électronicien en télécommunication et téléinformatique, installation de système de sécurité, de télécommunication, d'informatique, de domotique et d'automatisme, ainsi que toute activité se rattachant au commerce d'équipement de bureau et d'ordinateur.

En outre, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31.12.2001.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1.- Monsieur Alain Mironneau, préqualifié, deux cent soixante-dix-neuf actions . . . . .	279
2.- Madame Marie-Thérèse Fernandez, préqualifiée, trente et une actions. . . . .	31
Total: trois cent dix actions. . . . .	<u>310</u>

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alain Mironneau, préqualifié;
- b) Madame Marie-Thérèse Fernandez, préqualifiée;
- c) Monsieur François Le Lann, technicien, demeurant à F-57970 Yutz, 4, rue Poitou.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Bruno Trutet, employé privé, demeurant à F-54350 Haut Saint Martin, 5, rue Jeanne d'Arc.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2006.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixé à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

*Cinquième résolution*

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration de la société:

Monsieur Alain Mironneau, Madame Marie-Thérèse Fernandez et Monsieur François Le Lann, tous présents se sont réunis en conseil et ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Alain Mironneau, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: A. Mironneau, Le Lann, Fernandez, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2001, vol. 868, fol. 69, case 12. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff.(signé):* M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2001.

F. Kessler.

(33386/219/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**AGENCE PUNDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 23.722.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(33398/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.



**THAI GARDENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 34, place Guillaume II.

## STATUTS

L'an deux mille et un, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Yves Studer, commerçant, demeurant à L-4975 Bettange/Mess, 41, rue de Dippach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de THAI GARDENS, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'alimentation exotique et d'accessoires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

*Assemblée générale*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-1648 Luxembourg, 34, place Guillaume II.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Studer, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2001, vol. 859, fol. 21, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 mai 2001.

C. Doerner.

(33388/209/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

## **TRIVERA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

### STATUTS

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Jeannot Mousel, directeur, demeurant à Belvaux,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2000, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 2000, enregistré à Luxembourg le 18 octobre 2000 volume 3CB folio 9 case 7.

2) La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Jeannot Mousel, directeur, demeurant à Belvaux

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2000, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 2000, enregistré à Luxembourg le 18 octobre 2000 volume 3CB folio 9 case 6.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée- Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding. Elle existera sous la dénomination de TRIVERA FINANCE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent trente euros (EUR 330,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société sera engagée par la signature isolée du Président.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier lundi du mois de novembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de novembre 2002 à 10.00 heures.

Par exception, le premier président et vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
2. La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
  - b) La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands
  - c) La société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
3. Le mandat des administrateurs est fixé à six années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.
4. MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.
5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à six années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.
6. Est désignée président de la société:  
INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, préqualifiée.
7. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quels(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
8. Le siège de la société est fixé au L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.  
Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.  
Signé: J. Mousel, P. Bettingen.  
Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 128S, fol. 68, case 12. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 3 avril 2001.

P. Bettingen.

(33389/202/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**Z-INVESTOR GROUP S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den achten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft LENHAM LTD, mit Sitz in Douglas, 5, Athol Street (Insel Man), hier vertreten durch Frau Marie-Fiore Ries-Bonani, Privatbeamtin, wohnhaft in Esch an der Alzette, aufgrund einer ihr erteilten Vollmachten unter Privatschrift.
- 2.- Frau Marie-Fiore Ries-Bonani, vorgeannt, handelnd in ihrem eigenen Namen.  
Welche Vollmacht von der Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.  
Welche Komparentin, den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung Z-INVESTOR GROUP S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irdengewelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und ver-

werten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne je doch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann kurz- oder langfristig Darlehen gewähren oder aufnehmen, gegebenenfalls auch Obligationsausgaben, mit oder ohne Garantie; welche Obligationen, nach vorheriger Genehmigung der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, in Aktien umgewandelt werden können.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 8.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 10.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Donnerstag des Monats April um 16.30 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 11.** Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 12.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

*Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft LENHAM LTD, vorbezeichnet, dreihundertneunzehn Aktien. ....	319
2.- Frau Marie-Fiore Ries-Bonani, vorgeannt, eine Aktie .....	1
Total: dreihundertzwanzig Aktien .....	320

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zweihundertdreißigtausend Euro (32.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

*Übergangsbestimmungen*

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2002 statt.

*Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

*Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 1.290.876,80 LUF abgeschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1219 Luxemburg, 17, rue Beaumont.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) Frau Marie-Fiore Ries-Bonani, Privatbeamtin, wohnhaft in Esch an der Alzette.
  - b) Frau Romaine Scheifer-Gillen, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.
  - c) Frau Andrea Gamon, Gesellschaftsdirigentin, wohnhaft in Nenzig (Österreich).
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
 

Herr Alexis De Bernardi, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.
- 6.- Der Verwaltungsrat ist befugt ein oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten seines Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2001, vol. 514, fol. 50, case 12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 25. Mai 2001.

J. Seckler.

(33391/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

**ACCINAUTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 4.230.

L'an deux mille un, le vingt-six avril.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACCINAUTO S.A., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Neuman, alors de résidence à Dudelange, en date du 9 août 1922, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 21 août 1922.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 222 du 3 mai 1996, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 4.230.

L'assemblée est ouverte à 14.15 heures et est présidée par Monsieur Pierre Braquet-Peusich, industriel, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Michel Braquet, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Modification de la durée de la société
2. Modification de l'article 4 des statuts

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les deux mille (2.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

*Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la société, qui a été prorogée à plusieurs reprises et pour la dernière fois pour un terme de trente ans prenant fin le 31 juillet 2012, en durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.»

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: P. Braquet-Peusch, C. Erpelding, M. Braquet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 129S, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 mai 2001.

T. Metzler.

(33395/222/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.